

**Situation et avenir des archives paroissiales  
dans l'archidiocèse de Québec**

**Pierre LAFONTAINE**

**COMMUNICATION  
AU  
COLLOQUE SUR L'AVENIR  
DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE PORTNEUF**

**(Pont-Rouge, 27 mai 2000)**

# SITUATION ET AVENIR DES ARCHIVES PAROISSIALES DANS L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

## SOMMAIRE

INTRODUCTION — Importance et valeur propre des archives paroissiales

### I LA SITUATION DES ARCHIVES PAROISSIALES

- 1.1 Les difficultés de conservation hier et aujourd'hui
- 1.2 Un contexte nouveau: les réaménagements pastoraux
- 1.3 Le cas des paroisses regroupées ou supprimées
- 1.4 Le cas des paroisses anciennes
- 1.5 Les difficultés d'accès et de mise en valeur

### II L'AVENIR DES ARCHIVES PAROISSIALES

- 2.1 Des archives convoitées par les organismes non-ecclésiaux
- 2.2 Caractère ecclésiastique des archives paroissiales et interventions de l'Église
- 2.3 Hypothèses de solution
  - a) Hypothèse I — Le maintien des archives dans le réseau paroissial
  - b) Hypothèse II — Le regroupement des archives dans des centres régionaux
  - c) Hypothèse III — Le regroupement des archives dans un centre diocésain
- 2.4 Orientations de la Commission pontificale
  - a) En matière de conservation
  - b) En matière d'accès et de mise en valeur

### III DES INSTRUMENTS AU SERVICE DES PAROISSES

- 3.1 *Inventaires* d'archives paroissiales
- 3.2 *Les archives paroissiales: Guide de gestion et de mise en valeur*
- 3.3 *Archives paroissiales et biens patrimoniaux*

CONCLUSION

ANNEXES

- A Législation ecclésiastique (Extraits)
- B Tableau des paroisses de Portneuf

BIBLIOGRAPHIE

## INTRODUCTION

### IMPORTANCE ET VALEUR PROPRE DES ARCHIVES PAROISSIALES

On a longtemps hésité à inclure la question des archives — paroissiales ou autres — dans les rencontres sur le patrimoine. La division traditionnelle entre patrimoine mobilier et immobilier, où les archives se sentent un peu à l'étroit, y était sans doute pour quelque chose. Au cours des dernières années, leur place semble toutefois s'être imposée dans les rencontres comme celle d'aujourd'hui, mais comme en appendice aux préoccupations plus immédiates relatives aux lieux, aux bâtiments et aux objets patrimoniaux. À l'égard du patrimoine, cette position «marginale» des archives permet toutefois de mettre en relief leurs caractéristiques propres et, conséquemment, leur problématique particulière.

L'importance irremplaçable des archives paroissiales, aussi bien pour l'Église que pour la société, n'est pas à démontrer. Mais ces archives méritent plus que jamais d'être redécouvertes pour leur valeur propre. Trop souvent considérées sous l'angle du patrimoine architectural et artistique, elles sont alors reléguées à un rang subalterne et perçues uniquement comme source d'information sur ce patrimoine. En réalité, les archives paroissiales ont beaucoup plus à offrir! Pour l'Église, les archives ont été présentées comme «les échos et les traces du passage du Seigneur Jésus dans le monde» (Paul VI)<sup>1</sup> et «la source primordiale et indispensable à toute histoire des expressions et des manifestations variées de la vie religieuse et de la charité chrétienne»<sup>2</sup>. Plus récemment, la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église a donné des orientations pour mettre les archives ecclésiastiques «au service de la nouvelle évangélisation»<sup>3</sup>, ouvrant ainsi un chantier neuf à leur utilisation. Pour la société civile, «les archives religieuses conservées dans les paroisses du Québec constituent indéniablement un apport original au développement de l'historiographie québécoise. La paroisse, à n'en pas douter, longtemps l'un des piliers de la société québécoise, s'avère un témoin privilégié de l'évolution du Québec»<sup>4</sup>.

L'exposé qui suit abordera successivement la situation et l'avenir des archives paroissiales. Dans chacune de ces parties, j'aborderai la question du point de vue de la conservation des archives et du point de vue de leur mise en valeur. Quelques instruments au services des paroisses qui désirent soigner cette partie de leur patrimoine seront ensuite présentés. Cette communication reprend l'essentiel d'un rapport remis à l'archevêque en novembre dernier. Lorsque la chose était utile, certaines précisions propres à la région de Portneuf ont été ajoutées. Cette communication reprend les grandes lignes du rapport de recherche réalisé en novembre 1999<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Paul VI, *Les archives ecclésiastiques*, Allocution au Ve Congrès de l'Association des archivistes ecclésiastiques, 26 sept. 1963 dans: *Enchiridion archivorum ecclesiasticorum. Documenta potiora Sanctae Sedis de archivis ecclesiasticis a Concilio Tridentino usque ad nostros dies*. Città del Vaticano, 1966, p. 278.

<sup>2</sup> Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église (désormais: CPBCE), *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, Cité du Vatican, 2 fév. 1998, art. 1.1.

<sup>3</sup> CPBCE, *La fonction pastorale....*, Préface.

<sup>4</sup> Saint-Pierre, Diane, «Les archives de paroisses: création, conservation et mise en valeur», *Archives*, Vol. 22, No 1 (1990), p. 57. Voir aussi: Marcel Masse, «Les archives religieuses: un patrimoine essentiel pour l'histoire et la culture d'un peuple», *Info-RAR*, Vol. 14, No 3 (Printemps 1999), 63-83.

<sup>5</sup> Lafontaine, Pierre, *Situation et avenir des archives paroissiales dans l'archidiocèse de Québec*. Rapport de recherche. Québec, novembre 1999.

## PREMIÈRE PARTIE LA SITUATION DES ARCHIVES PAROISSIALES

### 1.1 Les difficultés de conservation hier et aujourd'hui

Les difficultés entourant la conservation des archives paroissiales ne datent pas d'aujourd'hui, comme en témoignent les quelques citations reproduites sur le kiosque, qui s'échelonnent de 1670 à nos jours. Aux difficultés classiques de conservation — incendie, inondations, humidité, chaleur, rongeurs, etc. — s'ajoutent les négligences humaines. Pour souligner ces dernières, je retiens cette seule citation, extraite d'une lettre circulaire de Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau datée de 1877: «Il arrive assez souvent qu'un nouveau curé ne trouve absolument rien de toutes choses [en parlant des archives qu'il vient d'énumérer], excepté les registres des baptêmes, mariages et sépultures et les comptes»<sup>6</sup>.

Autrefois, de telles situations n'étaient connues que de quelques ecclésiastiques, évêques, curés ou vicaires. Aujourd'hui, c'est au tour de personnes d'horizons très variés de faire ces mêmes constats. Rumeurs, enquêtes et visites sur les lieux sont unanimes à souligner que les problèmes sont nombreux: archives sauvées de justesse de la destruction, livres de prônes retrouvés au marché aux puces; documents anciens conservés à même la terre battue d'un sous-sol humide ou dans le grenier surchauffé d'un vieux presbytère; volume du XVIIe siècle conservé au grand soleil dans le salon des visiteurs; archives introuvables suite à la location du presbytère, etc. Le diocèse de Québec n'est malheureusement pas le seul où de telles choses sont à signaler.

On a cherché à expliquer ces défaillances en affirmant que: «l'absence de politique de conservation des archives paroissiales a permis dans le passé, et probablement encore de nos jours, la destruction de documents constituant indéniablement la mémoire de l'institution»<sup>7</sup>. En fait, de telles politiques existent depuis longtemps, mais celles-ci se butent à de nombreuses difficultés d'application, comme toute législation, et de nouveaux facteurs n'ont pas aidé à corriger cette situation au cours de la période postconciliaire: la mobilité des curés (mandat de six ans renouvelable une fois) et la nomination de plus en plus fréquente d'administrateurs *pro tempore*; la multiplication des organismes paroissiaux producteurs d'archives; l'explosion quantitative des documents produits ou reçus (phénomène qui n'est pas exclusif à l'Église), l'utilisation de feuilles mobiles au lieu des registres traditionnels; l'insistance sur les fonctions pastorales de la paroisse et des pasteurs au détriments de certaines fonctions apparemment plus «administratives», etc..

---

<sup>6</sup> «Lettre circulaire au clergé», 10 novembre 1877, *Mandements des évêque de Québec*, VI, p. 55.

<sup>7</sup> Saint-Pierre, Diane, «Les archives de paroisses...», *Loc. cit.*, p. 63.

## 1.2 Un contexte nouveau: les réaménagements pastoraux

Parmi les facteurs défavorables aux archives paroissiales, il faut cependant réserver une place particulière aux réaménagements pastoraux en cours depuis une dizaine d'années. On entend par cette expression — dans la perspective qui nous occupe ici — une réorganisation des structures paroissiales et de la répartition du personnel pastoral, en réponse à une nouvelle réalité ecclésiale: baisse du nombre de fidèles, délaissement de la pratique religieuse, disproportion croissante entre la taille des édifices du culte et l'assemblée qui s'y rassemble, diminution du nombre de prêtres, etc. Ces transformations se traduisent pastoralement par le regroupement et le «redéploiement des forces pastorales autour du projet d'évangélisation», comme l'a rappelé Mgr Maurice Couture dans sa *Lettre pastorale sur l'évangélisation au coeur du projet pastoral de l'Église*<sup>8</sup>. Elles se traduisent administrativement par la suppression et le regroupement de paroisses, par la vente d'églises et de presbytères.

En 1973, l'archidiocèse de Québec comptait 275 paroisses. Depuis cette date, 44 d'entre elles ont été supprimées — la plupart dans la région immédiate de Québec —: les unes annexées au territoire d'une ou de plusieurs autres paroisses; d'autres regroupées et érigée sous une nouvelle appellation. Sur les 240 paroisses actuelles, plus d'une centaine n'ont pas de prêtres qui y résident. Selon la plus récente compilation, 62 presbytères ont été vendus, 27 sont loués à d'autres organismes; 3 ont été démolis<sup>9</sup>.

Aucune suppression de paroisse n'a eu lieu jusqu'ici dans la région de Portneuf, mais d'importants réaménagements pastoraux se sont traduits par la vente de six presbytères et la location de plusieurs autres.

## 1.3 Les archives de paroisses regroupées ou supprimées

Le problème des archives de paroisses regroupées ou supprimées dans ce contexte de réaménagement pastoral est plus immédiatement perceptible et c'est à leur sujet que les inquiétudes se sont d'abord manifestées. Si l'on réalise que les presbytères sont le lieu habituel de conservation des archives paroissiales — bien qu'on trouve également des voûtes dans certaines églises —, on a déjà une idée de la tourmente dans laquelle ces archives sont engagées: relocalisation; éliminations hâtives pratiquées à cette occasion; regroupement de fonds d'archives de plusieurs paroisses dans un même lieu sans application du principe de respect des fonds; exigüité de la voûte de la paroisse d'accueil et remisage temporaire d'archives dans des lieux non appropriés et non sécuritaires, etc.

<sup>8</sup> *Pastorale Québec*, 22 sept. 1999.

<sup>9</sup> *Presbytères vendus, loués et démolis*. Département de la construction, Archidiocèse de Québec, 1er mars 2000.

#### 1.4 Les archives de paroisses anciennes

Si la situation des archives de paroisses supprimées ou regroupées a été l'occasion d'une prise de conscience et d'une réaction de la part de l'Église, tant au plan provincial que diocésain, cette prise de conscience devra s'étendre à une situation peut-être plus dramatique encore, par certains côtés: celle des archives de paroisses anciennes. Ces paroisses, affectées elles aussi par les réaménagement pastoraux mais habituellement moins sujettes au risque de suppression, sont pourtant le théâtre du paradoxe suivant: tout en conservant les archives paroissiales les plus anciennes et les plus riches, les conditions de conservation de ces archives y sont souvent les moins adéquates, en raison justement de l'ancienneté même des bâtiments qui les hébergent. Ici plus qu'ailleurs: manque d'espace dans la voûte ou le coffre à l'épreuve du feu, et donc remisage d'archives dans les sous-sols et les greniers où prévalent excès d'humidité et de chaleur, ou d'autres lieux non adéquatement protégés. Malgré beaucoup de bonne volonté, pareilles lacunes et négligences — inacceptables d'un point de vue archivistique — sont trop nombreuses. Je pense particulièrement aux paroisses du Régime français<sup>10</sup>, période pour laquelle les archives n'ont pas encore reçu toute l'attention méritée.

#### 1.5 Les difficultés d'accès et de mise en valeur

Si la conservation des archives paroissiales fait difficulté, la question de l'accès à ces archives et leur mise en valeur est encore loin d'être assurée. Les principales difficultés identifiées à ce chapitre sont les suivantes:

- le manque de personnel pour répondre aux demandes et pour assurer le service et la surveillance nécessaire;
- le manque de locaux pour la consultation;
- l'absence de classement et d'instruments de recherche;
- le manque de moyen pour la reproduction de documents.

Depuis plusieurs années déjà, les chercheurs se plaignent, en des termes jusqu'ici respectueux, de cette situation difficilement acceptable puisque l'intérêt croissant pour la recherche historique locale s'en trouve grandement hypothéqué<sup>11</sup>.

Il faudrait ajouter à ces aspects non négligeables toutes les difficultés liées à la protection des renseignements personnels, protection qui demeurent difficilement applicable par du personnel non qualifié, malgré les dispositions du droit ecclésiastique et civil<sup>12</sup>. Par ailleurs, peut-on raisonnablement demander aux secrétariats des paroisses de se transformer en autant de centre d'archives, lorsque les affaires courantes occupent tout le temps et tout le personnel.

<sup>10</sup> Voir à ce sujet le vibrant plaidoyer de M. Marcel Trudel dans: Chartier, Jean, «Marcel Trudel: l'historien de la Nouvelle-France», *Le Devoir*, 21 décembre 1998.

<sup>11</sup> Hudon, Christine, «Les archives religieuses: le point de vue des utilisateurs», dans *Le patrimoine religieux du monde rural. Les communications*. 65e Congrès annuel de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique (section française), 25-26 sept. 1998, p. 31-34. Saint-Pierre, Diane, «Les archives de paroisse... », *Loc. cit.*, p. 57-78.

<sup>12</sup> La plus récente intervention: Conférence des Évêques Catholiques du Canada, «Lignes directrices pour la préservation et la confidentialité des documents ecclésiastiques», *Info-RAR'* Vol. 15, no 3 (Printemps 2000), p. 6-11.

## DEUXIÈME PARTIE L'AVENIR DES ARCHIVES PAROISSIALES

Les archives paroissiales du diocèse de Québec, surtout celles des paroisses anciennes mais aussi les autres, méritent de recevoir un meilleur traitement. Avant d'esquisser les hypothèses de solutions envisageables, quelques précisions s'imposent.

### 2.1 Des archives convoitées par les organismes non ecclésiaux

Disons d'emblée que les archives paroissiales sont des archives convoitées par de nombreux organismes non ecclésiaux, de plus en plus conscients de l'intérêt qu'elles représentent. Si louable soit-il dans certains cas, cet intérêt n'est pas toujours exempt de motivations financières puisque certains organismes, pour être éligibles aux subventions gouvernementales, doivent augmenter leur masse d'archives de 10% par année... Quoi de plus simple que de lorgner du côté des archives paroissiales à cette fin! Depuis 1978, et chaque année ou presque par la suite, certains centres d'archives régionaux ou certaines sociétés historiques — parfois même des musées — manifestent leur désir de s'en porter acquéreurs, soit par mode de dépôt, soit par mode d'acquisition pure et simple. Les demandes sont le plus souvent adressées directement aux paroisses, et certaines d'être elles — sans les autorisations requises par les règlements diocésains — se départissent de fonds ou de parties de fonds. Ces choses se déroulent parfois même plus subtilement, insensiblement... Que dire, enfin, des archives paroissiales conservées, pour des commodités strictement ponctuelles, au sein d'organismes entièrement étrangers au monde de la culture (caisses populaires ou autres) où le ou la secrétaire de fabrique occupe un emploi!

«Les administrateurs paroissiaux de biens ecclésiastiques, n'étant pas propriétaires de ces biens, mais les représentants de l'Église de qui ils tiennent le droit d'administrer, ne peuvent agir indépendamment d'elle»<sup>13</sup>. En effet, c'est à l'évêque et au chancelier du diocèse, selon les dispositions du droit canonique, que revient l'ultime responsabilité en ce domaine. Toute aliénation d'archives faite sans les autorisations requises par le droit canonique et par les règlements diocésains est nulle.

### 2.2 Caractère ecclésiastique des archives paroissiales et interventions de l'Église

Au cours des dernières années, l'Église a multiplié ses interventions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur des archives paroissiales, en rappelant qu'elles sont un bien ecclésiastique dont l'Église entend demeurer propriétaire<sup>13</sup>. En soulignant par ailleurs que «les archives historiques des organismes ecclésiastiques font également partie du patrimoine national» en raison de leur intérêt, l'Église souhaite que s'établissent des formes de collaboration inventives entre l'Église et les organismes non-ecclésiaux pour leur conservation et leur mise en valeur.<sup>14</sup>

La Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église — instituée en 1988 par le pape Jean-Paul II<sup>15</sup> — a produit quelques documents majeurs à cet effet, dont la lettre circulaire du 2 février 1997 sur *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, et celle du 8 décembre 1999 intitulée: *Nécessité et urgence de l'inventoriage et du catalogage des biens culturels de l'Église*.

Au plan provincial, l'Assemblée des évêques du Québec a mis sur pied en 1996 un comité chargé d'étudier douze aspects de la questions des archives paroissiales. Un *Guide de gestion et de mise en*

<sup>13</sup> Voir entre autres: CPBCE, *La fonction pastorale des archives ...*, art. 2.3. et Vachon, Mgr Louis-Albert, «Règlement épiscopal sur les biens meubles historiques ou artistiques», *Pastorale Québec*, vol. 93, no 11, 27 juillet 1981, p. 273, art. III et IV.

<sup>14</sup> CPBCE, *La fonction pastorale des archives...*, art. 2.3.

<sup>15</sup> La CPBCE, instituée sous le nom de «Commission pontificale pour la conservation des biens d'Église», a changé de nom par la suite pour manifester que le patrimoine ne doit pas seulement être conservé mais aussi mis en valeur.

valeur des archives paroissiales a été publié (version française et anglaise)<sup>16</sup>. Actuellement, l'Assemblée des évêques du Québec et les Archives nationales étudient certains modes de partenariat pour la conservation et la mise en valeur des archives ecclésiastiques, tant diocésaines que paroissiales<sup>17</sup>.

Au plan diocésain — en nous limitant au seul diocèse de Québec — plusieurs initiatives et collaborations méritent d'être soulignées: la participation active d'un archiviste aux travaux mentionnés précédemment (1996-1998); la publication conjointe, par la Chancellerie et le Service de la pastoral, d'orientations destinées aux curés et administrateurs paroissiaux: *Archives paroissiales et biens patrimoniaux* (1998); la nomination d'un prêtre à titre de responsable diocésain des archives paroissiales, en la personne de l'abbé Michel Roberge (1998)<sup>18</sup>; la création d'un comité d'étude sur la situation et l'avenir des archives paroissiales dans le diocèse<sup>19</sup>; et enfin l'organisation de session d'initiation au *Guide de gestion et de mise en valeur* dans les diverses régions pastorales du diocèse, qui permettent un heureux dialogue entre archivistes, secrétaires, marguilliers et curés.

<sup>16</sup> Assemblée des Évêques du Québec, 1999, 68 p. Une traduction anglaise vient d'être publiée sous le titre: *Parish Archives and Records. A Guide to their Management and Enhancement*. Assembly of Quebec Bishops, 1999, 82 p.

<sup>17</sup> Boucher, Guylaine, «Archives religieuses. Urgence en la demeure: 2300 paroisses à gérer», *Le Devoir*, 14 mai 2000.

<sup>18</sup> *Pastorale Québec*, 4 novembre 1998.

<sup>19</sup> Le mandat du comité touchait aux deux aspects de conservation et de mise en valeur des archives paroissiales: 1) Évaluer la situation des archives paroissiales dans le diocèse de Québec; 2) Faire le point sur la législation relative à ces archives; 3) Identifier les organismes de collaboration et les programmes d'aide existants; 4) Évaluer différentes hypothèses de solution à l'égard de ces archives; 5) Faire des recommandations au chancelier. Le Groupe de travail se composait des trois personnes suivantes: M. l'abbé Michel Roberge, responsable diocésain de la gestion des archives paroissiales; M. Pierre Lafontaine, archiviste auxiliaire aux Archives de l'archidiocèse de Québec; M. Gilles Héon, archiviste, représentant des Archives nationales du Québec. Le Groupe de travail a d'abord procédé à une enquête auprès des curés et administrateurs de paroisses pour recueillir des informations sur le contenu, l'état de conservation, les locaux, l'état de classement et la consultation des archives de chacune des paroisses du diocèse. Cette enquête a été complétée par les consultations menées antérieurement par le Comité des archives paroissiales de l'Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec, des visites effectuées dans quelques paroisses, des consultations auprès de Centres d'archives régionaux et locaux et de Sociétés historiques et diverses conversations informelles tenues avec des utilisateurs d'archives paroissiales. Le Groupe de travail a ensuite voulu situer la question des archives paroissiales dans le double cadre de la législation ecclésiastique et civile. Il s'est aussi intéressé à l'expertise développée par d'autres diocèses pour la sauvegarde et la mise en valeur des archives paroissiales (Europe, États-Unis, Canada et province de Québec), aux propositions venant d'organismes voués à la conservation du patrimoine archivistique (au premier rang desquels figurent les Archives nationales du Québec) ou en provenance de personnes oeuvrant dans le domaine de la recherche historique. À la lumière de ces recherches, le Groupe de travail a enfin procédé à l'évaluation de diverses hypothèses de solution avant de formuler ses recommandations.



### 2.3 Hypothèses de solution

Au diocèse de Québec, trois hypothèses de solution ont été envisagées, en considérant à la fois la conservation et la mise en valeur des archives paroissiales:

- 1° Le maintien des archives dans le réseau paroissial
- 2° Le regroupement des archives dans des centres régionaux
- 3° Le regroupement des archives dans un centre d'archives diocésain

#### a) Hypothèse I — Le maintien des archives dans le réseau paroissial

Le maintien des archives dans le réseau paroissial est en vigueur jusqu'à ce jour, sauf rares exceptions. Cas le cas de paroisses supprimées, cette pratique demeure une solution transitoire, en attente d'une réflexion d'ensemble sur la question<sup>20</sup>. À long terme, tant du point de vue de la conservation que de la mise en valeur des archives, cette solution ne saurait être retenue. Le maintien des archives dans le réseau paroissial apparaît davantage comme la source du problème que comme une solution. Cette hypothèse se heurte à des difficultés majeures dans le cas de plusieurs paroisses regroupées (absence de locaux adéquats pour le regroupement d'archives de plusieurs paroisses, confusion des fonds d'archives, éliminations maladroites, dispersion, etc.) qui se sont pas prêt de s'estomper et dans le cas des paroisses anciennes où la chose s'avère de moins en moins acceptable, en raison des conditions de conservation qui y prévalent dans les presbytères, sans compter les éliminations irréflechies de documents anciens et autres négligences semblables. Indépendamment du strict aspect de leur conservation, la mise en valeur des archives paroissiales mériterait presque à elle seule leur retrait du réseau paroissial.

#### b) Hypothèse II — Le regroupement des archives dans des centres régionaux

L'hypothèse du regroupement d'archives paroissiales dans des centres régionaux présente sans doute de grands avantages, dont la principale est le maintien des archives paroissiales près de leur lieu d'origine. Cette hypothèse présente aussi d'importantes difficultés. Deux éléments doivent être considérés: la notion de région et la nature des centres régionaux.

Dans l'hypothèse du regroupement d'archives paroissiales dans des centres régionaux, il semble difficile d'envisager, pour le diocèse de Québec, moins de deux centres régionaux (Québec et Lévis) ou plus de six centres régionaux: trois pour la rive nord (Portneuf, Québec et Charlevoix) et trois pour la rive sud (Lévis, Beauce, et Amiante). On peut facilement penser que des organismes de plusieurs autres régions ou micro-régions voudront conserver chez elles les archives paroissiales.

Quant à la nature des centres régionaux, elle ne pose pas moins de difficultés. La constitution de centres d'archives régionaux proprement ecclésiastiques, semble difficilement réalisable, voire utopique, surtout si l'on désire constituer de véritables centres d'archives pour la conservation et la mise en valeur de celles-ci et non pas seulement des dépôts pour leur entreposage.

Reste le recours à des centres d'archives non-ecclésiastiques, agréés ou non (centres d'archives privés reconnu par les Archives nationales du Québec comme centre d'archives régionaux). Les institutions n'ayant comme mandat que la conservation du patrimoine en général devraient par ailleurs être écartées au profit d'institutions spécifiquement vouées à la conservation du patrimoine archivistique. Si cette solution était retenue, elle devrait se concrétiser en terme de dépôt d'archives et non en terme de cession. Il faut cependant souligner que lorsqu'il s'agit d'un dépôt, celui-ci s'accompagne d'une redevance annuelle qui risque de représenter une somme assez considérable pour l'ensemble des paroisses, somme qui pourrait être utilisée pour le regroupement de toutes ces archives dans un centre diocésain.

<sup>20</sup> Gagné, Armand, «Les archives paroissiales en quête de leur devenir», 10 novembre 1998, Archives de l'archidiocèse de Québec, 159-1 CC, p. 2.

### c) Hypothèse III — Le regroupement des archives dans un centre diocésain

Le regroupement des archives dans un unique centre diocésain est une solution largement adoptée par les diocèses qui ont décidé de retirer les archives du réseau paroissial. Les exemples sont relativement nombreux en Europe, aux États-Unis et ailleurs au Canada et au Québec (notamment aux diocèses de Nicolet et Sherbrooke). Aux États-Unis, la tendance se dessine nettement en faveur de l'institution de centres d'archives diocésains accueillant les archives diocésaines proprement dites, les archives paroissiales, les archives d'autres corporations ecclésiastiques supprimées ou anciennes (collèges, séminaires, etc.) et tout autre fonds d'archives d'organismes dont l'histoire est intimement liée à celle du diocèse afin d'en assurer la protection sous la responsabilité d'archivistes professionnels. Les archives sont parfois retournées aux paroisses d'origine sous forme de photocopie ou de microfilm. Le support financier est assumé par l'Église en collaboration avec divers organismes (société philanthropiques, fondations, etc...).

On y objecte parfois le principe de territorialité, qui veut que les archives soient conservées dans leur territoire d'origine. Du point de vue ecclésiastique, cependant, la notion de territoire doit avant tout s'interpréter dans le sens de territoire diocésain. Les autres acceptations de la notion de région, civiles ou pastorales, n'ont qu'une incidence secondaire.

La prise en charge et le regroupement des archives paroissiales dans un centre diocésain, rencontre bien le principe selon lequel les archives d'un organisme (la paroisse) sont prises en charge, en cas d'incapacité de ce celui-ci, par l'organisme qui lui est hiérarchiquement supérieur (le diocèse)<sup>21</sup>.

Divers autres aspects jouent en faveur de cette hypothèse, notamment la possibilité que les fonctions archivistiques de traitement et d'inventaire soient conduites ou dirigées par un personnel spécialisé [...] lequel, imprégné de la culture et des valeurs religieuses, est le mieux à même de respecter la spécificité des archives à traiter lors de leur classification et de leur description». Cette hypothèse du regroupement dans un centre d'archives diocésain spécifiquement consacré aux archives ecclésiastiques permettrait également d'éviter «un éparpillement qui serait préjudiciable à une juste compréhension, voire à la mise en valeur des archives concernées»<sup>22</sup> en plus d'offrir une facilité d'accès aux chercheurs, dont la très grande majorité, il faut le dire, provient du milieu universitaire. Selon des propositions en provenance du milieu des chercheurs, des collaborations avec les centres régionaux permettrait «la diffusion par l'intermédiaire des microfiches, des microfilms, des guides et des inventaires mis à la disposition des chercheurs.»<sup>23</sup>

Quoi qu'il en soit, ces trois hypothèses demeurent à l'étude et aucune décision n'a encore été prise par l'autorité diocésaine.

#### 2.4 Orientations de la Commission pontificale

En matière de conservation que de mise en valeur, la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église a donné des orientations fort heureuses dans sa lettre circulaire sur *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*. La Commission souligne la nécessaire concertation entre les Églises diocésaines d'un même territoire quant aux politiques à adopter. D'autre part, compte tenu de l'intérêt évident des archives ecclésiastiques pour de la société, la collaboration des organismes civils est également souhaitée pour la solution des problèmes liés à cette conservation et de mise en valeur.

<sup>21</sup> Cf. Héon, Gilles, *Réflexions sur les archives religieuses*. Conférence donnée devant des organismes voués à la conservation du patrimoine archivistique, Lac Bouchette, Manuscrit, 19 sept. 1998.

<sup>22</sup> *Idem*, p. 4-5.

<sup>23</sup> Saint-Pierre, Diane, «Les archives de paroisses...», *Loc. cit.*, p. 74-75.

### a) En matière de conservation

En matière de conservation, je cite ce texte éclairant:

«Tout en respectant chacune des compétences canoniques et civiles, qu'on envisage [...] l'hypothèse du regroupement, auprès de sièges centraux, de certaines archives moins importantes ou insuffisamment protégées et cela à des titres divers, comme, par exemple, la mise en dépôt, l'extinction ou la suppression de personnes juridiques ecclésiastiques, etc... Un tel regroupement a pour but de mieux assurer la sauvegarde du matériel conservé en vue de son utilisation et de sa protection. Les évêques diocésains auront à cœur de prendre les mesures nécessaires, lorsque des documents d'archives risqueraient de se trouver en des lieux inadaptés ou pratiquement sans protection, comme ce peut être le cas de paroisses ou d'églises dépourvues de prêtres ou de personnel suffisant, de monastères et de couvents qui ne sont plus occupés par les communautés religieuses.»<sup>24</sup>

Le *Code de droit canonique* donnait déjà à l'évêque l'autorité nécessaire pour regrouper les archives paroissiales menacées par de mauvaises conditions de conservation ou par la négligence des curés et la législation diocésaine a constamment rappelé cette prérogative de l'évêque.

### b) En matière d'accès et de mise en valeur

En matière d'accès et de mise en valeur, la Commission offre des ouvertures fort intéressantes qui méritent non seulement d'être souligner mais encore approfondies pour en tirer toutes les conséquences qui en découlent. La Commission réaffirme que les archives sont conservées en vue de leur transmission et de leur utilisation:

«Ceux qui en ont la responsabilité doivent faire en sorte que l'utilisation des archives ecclésiastiques puisse être facilitée non seulement à ceux qui y ont droit, mais aussi au cercle plus large des savants et des spécialistes, à l'exclusion de tout préjugé idéologique et religieux, comme c'est l'usage dans la meilleure tradition ecclésiastique, étant sauf, bien sûr, les règles de protection, jugées opportunes, en conformité au droit universel et aux normes données par l'évêque diocésain»<sup>25</sup>.

Dans la foulée de cette double tradition ecclésiastique de conservation et de large diffusion, l'Église de Québec aura à déployer les moyens les plus adéquats pour que les archives paroissiales puissent être à la fois protégées et rendues accessibles au plus grand nombre de chercheurs possible.

---

<sup>24</sup> CPBCE, *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, art. 2.1.

<sup>25</sup> *Idem*, art. 4.1.

## TROISIÈME PARTIE DES INSTRUMENTS AU SERVICE DES PAROISSES

Je termine ces quelques réflexions sur la situation et l'avenir des archives paroissiales en présentant brièvement des instruments de travail disponibles pour aider les paroisses dans la mise en valeur de leur patrimoine archivistique.

### 3.1 Inventaires d'archives paroissiales

Dans la liste des instruments de travail au service des paroisses, je ne voudrais pas oublier les inventaires d'archives paroissiales réalisés entre les années 1977-1985 par les Archives nationales du Québec. Ces inventaires sont parfois les seuls instruments disponibles pour entreprendre des recherches dans ces archives, en plus de fournir une vue d'ensemble du contenu et de l'état des archives d'une paroisse à un moment précis. Malheureusement, les archives paroissiales n'étant habituellement pas classées, ces inventaires, qui inventorient les documents selon une grille préétablie, ne peuvent suppléer à cette carence fondamentale. D'où l'utilité de l'instrument suivant.

### 3.2 *Les archives paroissiales: Guide de gestion et de mise en valeur*

Le principal instrument au service des paroisses est sans contredit le manuel publié en 1999 par l'Assemblée des évêques du Québec: *Les archives paroissiales: Guide de gestion et de mise en valeur*<sup>26</sup>. Ce guide se divise en six parties qui couvrent l'ensemble de la vie des archives. Il fournit d'abord des notions générales qui permettent de distinguer les archives des autres documents (publications ou documentation) et de distinguer les archives propres à la paroisse des archives d'autres provenances (organismes, famille, individus). Il donne également des orientations pour l'organisation et la gestion des archives, depuis la création des documents jusqu'à leur archivage. Il rappelle les responsabilités des administrateurs paroissiaux à l'égard des archives, notamment à l'occasion d'un réaménagement pastoral.

Dans une deuxième partie, ce guide présente la nature, l'utilité et le fonctionnement du calendrier de conservation élaboré pour les archives paroissiales. Instrument encore peu utilisé dans le milieu ecclésial, le calendrier de conservation permet de déterminer la durée de vie des documents aux phases active et semi-active et indique pour le sort final qui doit leur être réservé: destruction, tri ou conservation permanente.

Le guide donne ensuite des orientations relatives aux archives destinées à la conservation permanente, le fonds d'archives paroissial: traitement, conservation, accès, consultation et diffusion.

Il présente enfin diverses ressources — professionnelles, matérielles, financières — auxquelles les paroisses peuvent avoir accès pour la gestion et la mise en valeur de leurs archives.

Plusieurs annexes complètent le guide: définitions, extraits des lois ecclésiastiques et civiles, formulaires pour diverses circonstances, liste de documents essentiels qui demandent une protection particulière et indications bibliographiques. La première annexe — qui constitue effectivement la pièce maîtresse de ce guide — est le calendrier de conservation.

Un fascicule plus modeste accompagne le Guide afin d'en faire la présentation. Il fait également certaines mise en garde relative à l'utilisation du calendrier de conservation, surtout en matière d'élimination de document.

---

<sup>26</sup> Diverses présentations des travaux du comité et du guide ont été faites, dont: Fréchette, Denis, «Le Guide des archives paroissiales», dans *Le patrimoine religieux du monde rural. Les communications*. 65e Congrès annuel de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique (section française), 25-26 sept. 1998, p. 27-29; Couturier, Marie-Paule, f.m.a., «Les archives paroissiales: un riche patrimoine à mettre en valeur», *L'Église canadienne*, Vol. 32, no 3 (mars 1999), p. 85-89.

### 3.2 *Archives paroissiales et biens patrimoniaux*

Pour le diocèse de Québec, un fascicule, intitulé *Archives paroissiales et biens patrimoniaux* et signé conjointement par la Chancellerie et le Service de la pastorale, a rappelé récemment les normes à suivre pour assurer la sauvegarde du patrimoine artistique et archivistique des paroisses dans le contexte actuel des réaménagements pastoraux.<sup>27</sup> Il rappelle l'importance primordiale de la concertation entre les différentes instances impliquées et la place centrale de l'inventaire — souligné tout récemment par la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église<sup>28</sup> — dans toute effort de prise en charge du patrimoine.

---

<sup>27</sup> Collection «La paroisse au service de la mission», Document XI, mars 1998, 12 p.

<sup>28</sup> *Nécessité et urgence de l'inventoriage et du catalogage des biens culturels de l'Église*, Cité du Vatican, 1999.

## CONCLUSION

En guise de conclusion, quelques constats et quelques orientations.

Les réaménagements pastoraux, qui ont ajouté de nouvelles difficultés aux problèmes traditionnelles de conservation des archives paroissiales, ont été l'occasion d'une prise de conscience d'une situation devenue difficilement inacceptable; que cette prise de conscience devra s'étendre rapidement à la situation des archives de paroisses plus anciennes; enfin, que leur mise en valeur demeure extrêmement difficile dans les conditions actuelles. En somme, on voit difficilement comment les archives paroissiales pourraient demeurer dans le réseau paroissial sans compromettre à la fois leur conservation et leur mise en valeur. «Si la paroisse a été le lieu central de l'activité de l'Église depuis les origines, les archives de celles-ci ne peuvent être abandonnées au bon vouloir des pasteurs et aux vicissitudes des fermetures de paroisses.»<sup>29</sup>

La législation ecclésiastique précise les droits et devoirs de l'évêque, du chancelier, des curés et des administrateurs paroissiaux à l'égard des archives paroissiales, surtout à l'égard des archives ayant un caractère historique. La législation ecclésiastique donne beaucoup de latitude à l'évêque diocésain pour remédier aux carences qu'y se manifestent, dont le transfert des archives dans un autre lieu de son choix. La législation civile et les programmes qui en découlent ouvrent des opportunités intéressantes pour la conservation et la mise en valeur de ces archives: agrément d'un service d'archives, soutien financier pour la construction ou la transformation d'un centre d'archives, pour le traitement des archives, etc.

Trois hypothèses de solution ont été analysées: le maintien des archives paroissiales dans le réseau paroissial, le regroupement des archives dans un unique centre diocésain, le regroupement des archives dans des centres régionaux. Si l'on optait pour le dépôt d'archives paroissiales dans des centres régionaux, les organismes en lien avec l'Église et imprégnés de la culture «ecclésiastique» seraient à privilégier. Les solutions adoptées par d'autres diocèses d'Europe, des États-Unis, du Canada et du Québec favorisent cependant très largement une prise en charge des archives paroissiales par l'Église elle-même et par leur regroupement dans un unique centre d'archives diocésain. Une telle orientation semble indiquée pour le diocèse de Québec.

Dans le Diocèse de Québec, le plus ancien en Amérique au nord du Mexique, la question des archives paroissiales mérite de recevoir une solution honorable. Cette solution devrait considérer à la fois la protection des archives et leur mise en valeur.

---

<sup>29</sup> Treanor, John J., «The archdiocese of Chicago's archives and records Center», *Illinois Libraries*, vol. 69, no 8 (oct. 1987), p. 570-572.

## LÉGISLATION ECCLÉSIASTIQUE (Extraits)

## a) Droit commun — Code de droit canonique (1983)

**Le chancelier et les autres notaires — Les archives**

c.482 Dans chaque curie sera constitué un chancelier dont la fonction principale [...] est de veiller à ce que les actes de la curie soient rédigés et expédiés, et conservés aux archives de la curie.

c.486 § 1. Tous les documents qui concernent le diocèse ou les paroisses doivent être conservés avec le plus grand soin.

§ 2. Dans chaque curie il faut établir en lieu sûr les archives ou le dépôt d'archives diocésaines, dans lequel seront conservés les documents et les écrits concernant les affaires diocésaines tant spirituelles que temporelles, classés et soigneusement enfermés.

§ 3. Un inventaire ou un catalogue des documents contenus dans les archives sera dressé avec un bref résumé de chaque pièce.

c.491 § 1. L'évêque diocésain veillera à ce que soient aussi conservés les actes et les documents des archives des églises cathédrales, collégiales, paroissiales et des autres églises se trouvant sur son territoire, et que soient établis en deux exemplaires les inventaires ou catalogues dont l'un sera conservé dans leurs archives propres, l'autre dans les archives diocésaines.

§ 2. L'évêque diocésain veillera encore à ce qu'il y ait dans le diocèse des archives historiques et qu'y soient conservés soigneusement et rangés systématiquement les documents ayant une valeur historique.

§ 3. Pour examiner ou pour sortir les actes ou les documents dont il s'agit aux §§ 1 et 2, les règles établies par l'Évêque diocésain seront observées.

**Les paroisses, les curés et les vicaires paroissiaux**

c.535 § 1. Chaque paroisse aura ses registres paroissiaux, à savoir les registres des baptisés, des mariages, des défunts et d'autres suivant les dispositions de la conférence des Évêques ou de l'Évêque diocésain; le curé veillera à ce qu'ils soient tenus convenablement et conservés avec soin.

§ 4. Chaque paroisse aura une armoire ou un dépôt d'archives où seront conservés les registres paroissiaux, en même temps que les lettres des évêques et les autres documents dont la conservation est nécessaire ou utile; cet ensemble sera inspecté par l'évêque diocésain ou son délégué lors de la visite ou à une autre occasion; le curé veillera à ce qu'ils ne tombent pas dans les mains d'étrangers.

§ 5. Les registres paroissiaux plus anciens seront aussi gardés avec soin selon les dispositions du droit particulier.

c.555 § 1. Outre les facultés qui lui sont légitimement accordées par le droit particulier, les obligations et les droits du vicaire forain sont: [...]

3° de veiller [...] à ce que les registres paroissiaux soient correctement tenus à jour et conservés convenablement;

**L'Administration des biens**

c.1283 Avant l'entrée en fonction des administrateurs:

2° un inventaire exact et détaillé que les administrateurs signeront sera dressé des immeubles, des meubles précieux ou présentant quelque intérêt culturel, ainsi que des autres choses, avec leur description et leur estimation; cet inventaire une fois dressé sera vérifié; 3° un exemplaire de cet inventaire doit être conservé aux archives de l'administration, un autre aux archives de la curie; dans l'un et l'autre sera noté tout changement que pourra subir le patrimoine.

c.1284 § 1. Tous les administrateurs sont tenus d'accomplir soigneusement leur fonction en bon père de famille.

§ 2. Ils doivent en conséquence:

1° veiller à ce que les biens qui leur sont confiés ne périssent pas et ne subissent aucun dommage, de quelque manière que ce soit [...];

9° classer soigneusement et garder en des archives sûres et convenables les documents et instruments qui fondent les droits de l'Église sur ces biens et déposer en plus, là où cela peut se faire commodément, des copies authentiques de ces actes aux archives de la curie.

c.1296 S'il arrive que des biens ecclésiastiques aient été aliénés sans les formes canoniques requises, mais que leur aliénation soit civilement valable, il appartient à l'autorité compétente de décider, tout mûrement pesé, s'il y a lieu d'engager une action et laquelle, personnelle ou réelle, par qui et contre qui, pour revendiquer les droits de l'Église.

**b) Droit particulier provincial — *Guide canonique et pastoral au service des paroisses* (1991)**

Sect. XI, 2.2.2 — Tous ont accès aux registres paroissiaux, car ces derniers sont publics, mais cet accès ne peut se faire que d'une façon indirecte, soit au moyen des extraits ou copies [...]. Si des personnes désirent consulter les registres de façon générale pour fins généalogiques ou autres, il faut les référer aux Archives nationales: les registres conservés dans les paroisses contiennent des informations confidentielles qu'il n'est pas permis de rendre publiques. [...]

2.2.4 — Les registres doivent être conservés en permanence dans une voûte à l'épreuve du feu.

**c) Droit particulier diocésain**

• *Règlement épiscopal sur les biens meubles historiques ou artistiques* (1981)

Art. III — Toute fabrique peut, par résolution approuvée par l'évêque, prêter ou mettre en dépôt dans un musée, un service d'archives ou autres lieux approuvés par le Chancelier, un ou plusieurs objets artistiques ou historiques à condition qu'un contrat soit signé entre la fabrique et le dépositaire, en vertu duquel:

a) la fabrique garde la propriété de l'objet ou des objets déposés et peut le ou les réclamer conformément aux termes du contrat;

b) le dépositaire s'engage à fournir à la fabrique la preuve que l'objet ou les objets déposés sont assurés contre les risques de vol pour une valeur suffisante.

Art. IV — Toute aliénation d'objet artistique ou historique, faite sans avoir obtenu l'autorisation de l'évêque, est nulle [...].



## ANNEXE B

**PAROISSES DE LA RÉGION PASTORALE DE PORTNEUF  
AVEC LEUR DATE D'ÉRECTION CANONIQUE**

**Paroisses des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (Régime français)**

1684	Neuville (Saint-François de Sales)
1714	Cap-Santé (Sainte-Famille)
[1722]	Grondines (Saint-Charles)
[1722]	Saint-Augustin
1735	Deschambault (Saint-Joseph)

**Paroisses du XIX<sup>e</sup> siècle**

1824	Sainte-Catherine
1831	Les Écureuils (La Nativité-de-Saint-Jean-Baptiste)
1836	Saint-casimir
1842	Saint-Raymond
1843	Saint-Basile
1860	Saint-Alban
1861	Portneuf (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs)
1866	Saint-Ubalde
1867	Pont-Rouge (Sainte-Jeanne-de-Chantal)
1893	Saint-Gilbert
1895	Sainte-Christine
1897	Saint-Thuribe
1897	Saint-Léonard

**Paroisses du XX<sup>e</sup> siècle**

1901	Saint-Marc-des-Carières
1908	Rivière-à-Pierre (Saint-Bernardin-de-Sienne)
1917	Donnacona (Sainte-Agnès)
1957	Portneuf-Station (Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire)

## BIBLIOGRAPHIE

- «Dépôt des archives historiques paroissiales» [du diocèse de Paris], *Présence et dialogue*, No 171, 16 oct. 1975, 8.
- «La conservation des archives paroissiales». Communiqué de l'évêché de Saint-Flour. *La Documentation catholique*, T. 67, No 1871, 2 mars 1980, 249.
- «La mémoire du diocèse [de Paris]». Entretien avec le père François de Vigan, archiviste du diocèse, *Présence et dialogue*, No 155, 23 janv. 1975, 8-11.
- Acta et Decreta Synodi Dioecesanæ Quebecensis (post promulgatum Codicem Juris canonici secundæ), anno 1940 Quebeci celebratæ*. Quebeci, Cancellaria Curiae Metropolitanae, 1940.
- «Archives ecclésiastiques», *Revue d'histoire de l'Église de France*, No 152, janv.-juin 1968, 249-250.
- ASSEMBLÉE DE ÉVÊQUES DU QUÉBEC, *Guide canonique et pastoral au service des paroisses*. Montréal, Fides, 1991, 255 p.
- ASSEMBLÉE DE ÉVÊQUES DU QUÉBEC, *Les archives paroissiales. Guide de gestion et de mise en valeur*, [Montréal, AEQ], 1999, 68 p.
- CARDIN, Martine, «Le patrimoine archivistique religieux: enjeux et perspectives», Société canadienne d'histoire de l'Église catholique. *Études d'histoire religieuse*, 65 (1999), 53-66.
- CHAMPAGNE, Pierre, «Ils ont été loués, vendus ou démolis. Nos presbytères sont recyclés», *Le Soleil*, 13 sept. 1992.
- CHARTIER, Jean, «Marcel Trudel: l'historien de la Nouvelle-France», *Le Devoir*, 21 décembre 1998.
- CHOQUETTE, Robert, «Les archives religieuses: un patrimoine indispensable pour la recherche et l'éducation», *Info-RAR*, Vol. 14, No 3 (Printemps 1999), 49-62.
- Code de droit canonique*. Édition bilingue et annotée, Montréal, Wilson & Lafleur Limitée, 1990.
- COMMISSION PONTIFICALE POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET HISTORIQUE, Lettre aux archevêques et évêques pour la sensibilisation et la formation des futurs prêtres à l'égard du patrimoine artistique et historique de l'Église, Rome, 15 octobre 1992.
- COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE, *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, Cité du Vatican, 2 fév. 1997, 47 p.
- , *Nécessité et urgence de l'inventoriage et du catalogage des biens culturels de l'Église*, Cité du Vatican, 1999.
- CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA, «Lignes directrices pour la préservation et la confidentialité des documents ecclésiastiques», *Info-RAR* Vol. 15, no 3 (Printemps 2000), p. 6-11.
- CÔTÉ, André, *Sources de l'histoire du Saguenay / Lac-Saint-Jean*. Tome 1: *Inventaire des archives paroissiales*., Québec, Archives nationales du Québec (Coll. «Instruments de recherche». Série «Inventaire national des archives du Québec», no 1), 1978, 329 p.
- COUTURIER, Marie-Paule, f.m.a., «Les archives paroissiales: un riche patrimoine à mettre en valeur», *L'Église canadienne*, Vol. 32, no 3 (mars 1999), p. 85-89.
- DIOCÈSE DE QUÉBEC. *Archives paroissiales et biens patrimoniaux*, Coll. «La paroisse au service de la mission», Doc. XI, Mars 1998, 12 p.
- Discipline diocésaine*. 3ème édition refondue selon le Code de droit canonique, le Premier Concile Plénier de Québec, etc., Québec, L'Action Catholique, 1937, 676 pages.
- FRÉCHETTE, Denis, «Le Guide des archives paroissiales», dans *Le patrimoine religieux du monde rural. Les communications*. 65e Congrès annuel de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique (section française), 25-26 sept. 1998, p. 27-29.
- GAUMOND, Mgr André, «Les archives religieuses: un patrimoine ecclésial au service de la nouvelle évangélisation», *Info-RAR*, Vol. 14, No 3 (Printemps 1999), 8-25.
- GIRARD, Suzanne, «Les archives religieuses: un patrimoine exceptionnel pour la valeur de ses fonds d'archives et de ses sources documentaires», *Info-RAR*, Vol. 14, No 3 (Printemps 1999), 32-43.
- HÉON, Gilles, *Réflexions sur les archives religieuses*. Conférence donnée devant des organismes voués à la conservation du patrimoine archivistique, Lac-Bouchette, 19 sept. 1998.
- HUDON, Christine, «Les archives religieuses: le point de vue des utilisateurs», dans *Le patrimoine religieux du monde rural. Les communications*. 65e Congrès annuel de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique (section française), 25-26 sept. 1998, p. 31-34.

- JULLIEN, Mgr Jacques, «Lettre aux recteurs de paroisses», *La vie diocésaine de Rennes*, No 10, 20 mai 1987.
- LAMOTHE, Madeleine, François DROUIN, Richard VIRR et Susan STANLEY, «Le patrimoine archivistique religieux: une source indispensable pour comprendre l'histoire du Québec», *Archives*, 24 (1992): 147-173.
- LAVAL, Mgr François de Laval, Règlement concernant les registres de fabriques, 9 août 1670, MEQ, vol. I, p. 78-79.
- LESAGE, Gilles, «Les archives religieuses et ecclésiastiques dans l'Ouest Canadien: quelques tendances», dans *Le patrimoine religieux du monde rural. Les communications*. 65e Congrès annuel de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique (section française), 25-26 sept. 1998, p. 17-26.
- Mandements, lettres pastorales et circulaires publiés des évêques de Québec*, 20 vol., Québec, 1887-1997.
- MASSE, Marcel, «Les archives religieuses: un patrimoine essentiel pour l'histoire et la culture d'un peuple», *Info-RAR*, Vol. 14, No 3 (Printemps 1999), 63-83.
- «Que deviennent les presbytères?», *Pastorale Québec*, 1989, No 5: 131.
- REGROUPEMENT DES ARCHIVISTES RELIGIEUX, «L'avenir des archives religieuses au XXIe siècle». Actes du Congrès du RAR (Montréal, 21-22 mai 1998), *Info-RAR*, Vol. 14, No 3 (Printemps 1999), [83 p.]
- ROULEAU, Cardinal Raymond-Marie, o.p., Circulaire au clergé de Québec sur l'administration des biens ecclésiastiques, 25 novembre 1927, MEQ, vol. XIII, p. 243-261.
- SAINT-VALLIER, Mgr Jean-Baptiste de, *Rituel de Québec*, Paris, Simon Langlois, 1703. Sur la tenue des archives paroissiales, voir les p. 629-630.
- SAINT-PIERRE, Diane, «Les archives de paroisse: création, conservation et mise en valeur: une étude des paroisses de la Côte-du-Sud», *Archives*, 22 (1990): 57-78.
- SAINT-PIERRE, Diane et Yves Hébert, *Archives paroissiales de la Côte-du-Sud. Inventaire sommaire*. Institut québécois de recherche sur la culture et Groupe de recherche sur l'histoire de la Côte-du-Sud, 1990, xxv-581 p.
- SAUVAGEAU, Anne, «Les archives religieuses: problématique et prospectives». Compte-rendu des communications données à la journée de formation de la Section Est de l'Association des archivistes du Québec à la Maison de la Fédération de Augustines le 15 fév. 1995, *La Chronique*, avril 1995, 5.
- SIMARD, Jean, *Le patrimoine religieux au Québec. Exposé de la situation et orientations*, Commission des biens culturels du Québec, Les Publications du Québec, 1998, 55 p.
- «Situation des presbytères dans le diocèse de Québec», Département de la construction, Diocèse de Québec, Octobre 1999.
- Synodus dioecésana, præsiede Emo Card. Ludovico-Nazario Bégin, Archiepiscopo Quebecensi, anno 1923, Quebeci habita*, Quebeci, L'Action Sociale Limitée, 1923, art. 84 et 85.
- TASCHEREAU, Mgr Elzéar-Alexandre, Circulaire au clergé, 4 sept. 1871, MEQ, vol. V, p. 66-67.
- , Circulaire au clergé, 10 nov. 1877, MEQ, vol. VI, p. 54-55.
- TREANOR, John J., «The archdiocese of Chicago's archives and records Center», *Illinois Libraries*, vol. 69, no 8 (oct. 1987), 570-572.
- VACHON, Mgr Louis-Albert, «Règlement épiscopal sur les biens meubles historiques ou artistiques», *Pastorale Québec*, vol. 93, no 11, 27 juillet 1981, p. 273.
- VILLENEUVE, Cardinal Jean-Marie-Rodrigue, o.m.i., «Documents et registres paroissiaux», communiqué du 30 avril 1942, MEQ, XVI, vol. 16, p. 382-383.
- «Vingt presbytères transformés en unités d'habitation», *Le Soleil*, 14 janvier 1989.
- WICKS, Linda et Marc Lerman, «The Archives of the Roman Catholic Archdiocese of Toronto», *Archivaria*, 30 (Summer 1990), 180-184.